

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 25 septembre 2025
N° CP-2025-6-4-2
N° applicatif 13221

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction de l'insertion vers l'activité et du logement

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - CONTRIBUTIONS AU FSL 2025 - TERRITOIRES 67 ET 68

Résumé : Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est alimenté par la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace et les participations volontaires des deux CAF, de communes, de bailleurs sociaux et de fournisseurs/distributeurs d'énergie présents sur le territoire alsacien.

Ce rapport a pour objet d'approuver l'abondement des deux budgets 67 et 68 par la Collectivité européenne d'Alsace, à hauteur de 1 286 200 € (716 200 € pour le Bas-Rhin et 570 000 € pour le Haut-Rhin), en baisse de 250 000 €, conformément au Budget primitif 2025 et d'autoriser le Président à engager les appels de fonds aux partenaires financeurs du FSL sur les deux territoires.

Le FSL accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives liées au logement et des aides financières aux personnes ou aux familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement ou s'y maintenir, ainsi que dans la prise en charge des factures impayées d'énergie, d'eau, de téléphonie fixe et box internet.

En matière comptable, le FSL de la Collectivité européenne d'Alsace reste géré de manière différenciée sur les deux territoires alsaciens, puisque cette mission de gestion comptable et financière a été déléguée, par voie de marché public, respectivement à la CAF 67 et à la CAF 68 pour chacun des territoires concernés. Le budget du FSL est préparé séparément avec chaque CAF et les opérations financières sont gérées par chacune sur son propre territoire.

C'est pour cela qu'il sera, dans le présent rapport, fait mention du Territoire 67 et du Territoire 68, notamment en matière de financement.

1. Etat des contributions financières au FSL et bilan d'activité en 2024

Le financement du FSL est assuré par la Collectivité européenne d'Alsace, qui en a la compétence, et les énergéticiens présents sur chacun des territoires au travers de conventions de partenariat. D'autres partenaires peuvent aussi y participer de manière volontaire : les Caisses d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les bailleurs sociaux, les EPCI, les communes et/ou leurs CCAS.

Sont détaillées ci-dessous les contributions au FSL par territoire au titre de 2024 et le prévisionnel pour l'année 2025, aux fins de validation des montants d'abondement de la collectivité au FSL Collectivité européenne d'Alsace sur les deux territoires alsaciens au titre de l'année 2025, lesquels ont déjà été inscrits au Budget primitif 2025.

Les modalités de sollicitations des autres contributeurs seront présentées au 3^{ème} point du présent rapport.

Le montant total des contributions au FSL, au titre de 2024, s'élève à **1 212 615 €** pour Territoire 67 et **1 242 851 €** pour le Territoire 68. Ces dernières se répartissaient comme suit :

ETAT DES CONTRIBUTIONS 67 - 2024 :		ETAT DES CONTRIBUTIONS 68 - 2024 :	
Financement :		Financement :	
CeA	903 700 €	CeA	632 500 €
Participations volontaires :		Participations volontaires :	
CAF 67	205 000 €	CAF 68	300 000 €
Bailleurs sociaux	37 970 €	Bailleurs sociaux	80 105 €
Communes	3 145 €	Communes	39 281 €
Energéticiens	62 800 €	Energéticiens	190 965 €
TOTAL	<u>1 212 615 €</u>	TOTAL	<u>1 242 851 €</u>

La hausse des consommations observée, dès 2023, suite à la mise en application en juillet 2023 du nouveau règlement intérieur du FSL de la Collectivité européenne d'Alsace, s'est poursuivie en 2024. Sur les deux Territoires 67 et 68, il existe encore de fortes augmentations en lien avec le nouveau cadre du Fonds, plus favorable, et le contexte économique et inflationniste qui a fragilisé les publics déjà très précaires et conduit d'autres à solliciter, pour la première fois, une aide du Fonds.

En tout près de 6 090 aides financières individuelles ont été accordées (hors EMS) pour un montant total de 2 732 700 € contre 4 600 aides financières accordées en 2023 pour 1 706 650 € soit 1 M€ supplémentaire.

Les volets MAINTIEN et ENERGIE ont été encore particulièrement sollicités avec plus de 2,4 M€ (contre 900 k€ en 2023) représentant près de 65 % des montants accordés par le FSL en matière d'aides financières aux ménages. Les demandes ont augmenté de 85 % sur le Territoire 67 par exemple pour ces deux volets.

Au vu de cette forte activité en 2024, les bilans comptables annuels 67 et 68 font apparaître des résultats déficitaires respectifs de - 438 600 € pour le Territoire 67 et - 945 756 € pour le Territoire 68, absorbés en 2024 par les trésoreries disponibles de chacun des comptes ouverts au titre du FSL sur les deux territoires.

Au 31 décembre 2024, les trésoreries présentent des soldes de 1 429 960 € (67) et de 1 902 000 € (68).

L'année 2025 se profile à l'identique, voire en légère augmentation eu égard aux données chiffrées au 31 mai 2025.

2. Prévisions budgétaires 2025

Conformément au Budget primitif 2025, il est ainsi proposé que la Collectivité européenne d'Alsace abonde les deux budgets du Fonds, au titre de l'année 2025, pour un montant total de 1 286 200 €, en baisse de 250 000 €, répartie au regard du niveau de contribution de la Collectivité européenne d'Alsace aux deux budgets et à leur charge de consommation respective, soit une baisse de – 187 500 € pour le 67 et – 62 500 € pour le 68.

Les contributions de la Collectivité européenne d'Alsace s'élèvent donc à hauteur de 716 200 € pour le Territoire 67 et de 570 000 € pour le Territoire 68 pour 2025 (à la place de 903 700 € et 632 500 € en 2024).

Les budgets prévisionnels 2025 du Fonds se composerait ainsi des participations suivantes :

PREVISIONNEL DES PARTICIPATIONS 67 - 2025 :		PREVISIONNEL DES PARTICIPATIONS 68 - 2025 :	
Financement :		Financement :	
CeA	716 200 €	CeA	570 000 €
Participations volontaires :		Participations volontaires :	
CAF 67	205 000 €	CAF 68	300 000 €
Bailleurs sociaux	38 000 €	Bailleurs sociaux	80 000 €
Communes	3 000 €	Communes	40 000 €
Energéticiens	60 000 €	Energéticiens	130 000 €
TOTAL	1 022 200 €	TOTAL	1 120 000 €

Au moment de la rédaction du présent rapport, le montant des contributions des deux CAF est encore incertain car mis au vote de leur Conseil d'Administration respectif en septembre et octobre 2025. En effet, les CAF ont fait savoir qu'elles pourraient également réduire leur participation volontaire.

a) Pour le Territoire 67 :

Pour l'année 2025, les contributions seraient réduites à un montant estimé à environ 1 022 k€ (– 15 % par rapport à 2024). Les recettes du FSL sur ce Territoire sont également composées des remboursements des prêts accordés par le Fonds, d'un montant estimé, pour l'année 2024, à 200 k€ ainsi que des annulations de dépenses engagées de l'ordre de 190 k€, soit un total de recettes de 1 412 k€.

Au vu du niveau de dépenses évaluées, au titre de 2025, à environ 2 060 k€, en légère augmentation de 3 % par rapport à 2024, un résultat déficitaire serait à prévoir, pour 2025, à hauteur de 640 k€, lequel sera prélevé dans les disponibilités du budget 67 du Fonds qui s'élevait à 1 429 960 € au 31 décembre 2024.

b) Pour le Territoire 68 :

Pour l'année 2025, les contributions sont estimées à environ 1 120 k€ (– 11% par rapport à 2024). Les recettes du FSL sur ce Territoire sont également composées des remboursements des prêts accordés par le Fonds, d'un montant estimé, pour l'année 2025, à 600 k€.

Ces recettes ne couvriront pas les dépenses du Fonds sur ledit Territoire évaluées à près de 2 813 000 € pour 2025. Les comptes financiers pour ce Territoire présenteront un résultat déficitaire estimé à 1, 158 M€ pour l'année 2025, absorbable par la trésorerie disponible de 1 902 000 € au 31 décembre 2024.

Les budgets du Fonds présenteront des trésoreries à fin 2025 de l'ordre de 800 k€, soit 4,5 mois de fonds de roulement pour le 67 et 3,5 mois pour le 68, en dessous des 6 mois préconisés par les Comptables des CAF.

Des travaux sont en cours pour assurer la maîtrise budgétaire du Fonds. Une révision des critères du règlement intérieur sera nécessaire, dès janvier 2026, de manière à réduire le montant des aides financières directes. La convergence des aides indirectes (accompagnements liés au logement, aide à la gestion locative), en cours, est également travaillée dans le sens d'une rationalisation des interventions aux obligations légales du Fonds de Solidarité pour le Logement, dans une logique de non cumul des financements notamment avec les propres dispositifs financés par ailleurs par l'Etat.

3. Appels de fonds des partenaires contributeurs du FSL

La campagne d'appels de fonds auprès des différents partenaires pour l'exercice 2025 se déroulera en octobre prochain.

Sont rappelés, ci-dessous, les modalités d'appels de fonds pour chacun des deux territoires :

- Dans le Territoire bas-rhinois : l'appel de fonds s'opère par voie de convention de financement transmise aux différents contributeurs (bailleurs sociaux, communes, énergéticiens), lesquels renseignent dans le document, le montant de leur financement.
Hormis pour les bailleurs sociaux, pour lesquels la contribution est fixée à 2,74 €/ logement, les contributions sont libres et volontaires pour les autres financeurs.

Un modèle de convention de financement est joint au présent rapport pour validation.

- Dans le Territoire haut-rhinois : les appels de fonds prennent la forme de courriers aux différents partenaires, rappelant les règles de calcul des contributions :
 - 16,5 % des dépenses faites en N-1 au profit de leurs clients respectifs pour les énergéticiens locaux,
 - 1,496 € par logement pour les bailleurs sociaux,
 - les contributions sont libres pour les communes et/ou leur CCAS, et pour les énergéticiens nationaux qui fixent le montant de leurs contributions au niveau central.

Des conventions de partenariat sont signées entre la Collectivité européenne d'Alsace et plusieurs fournisseurs d'énergie, lesquelles prévoient les montants de leurs contributions et les obligations de chaque partie en matière de précarité énergétique. Ces conventions sont arrivées à échéance et doivent être renouvelées sur les deux territoires. Elles feront l'objet d'un rapport présenté à la Commission Permanente du 20 octobre 2025.

Il vous est demandé de m'autoriser à engager les appels de fonds auprès des différents contributeurs du FSL.

La 4^{ème} Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté a examiné ce rapport lors de sa réunion en date du 8 septembre 2025.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver, pour 2025, l'abondement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) par la Collectivité européenne d'Alsace, à hauteur respectivement de 716 200 € pour le Territoire 67 et de 570 000 € pour le Territoire 68. Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au Budget primitif 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P154	P154O002	P154E01	P154O002T02	(797) 65-65568-428	570 000 €
P154	P154O002	P154E01	P154O002T02	(3905) 65-65568-428	716 200 €
TOTAL					1 286 200 €

- d'autoriser les versements correspondants sur les comptes respectifs du FSL gérés par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

- de m'autoriser à solliciter les contributions financières au Fonds de solidarité pour le logement pour l'exercice 2025,

- d'approuver le modèle de convention de financement du FSL pour le Territoire 67, joint au présent rapport et de m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir sur ce modèle avec les partenaires contributeurs du Fonds sur ce Territoire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.